

ce journal est publié en japonais et en anglais, et si l'on a pris des mesures pour en surveiller la publication?

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): L'honorable député me permettra-t-il de traiter sa question comme avis? Je n'ai pas le renseignement demandé en ce moment, mais je me ferai un plaisir de l'obtenir et de répondre prochainement à la question.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 1er mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas 2 milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

M. MacNICOL: Hier, je me trouvais à la gare à London, Ontario, lorsqu'arriva un soldat qui venait de recevoir une dépêche de chez lui, à Halifax, lui apprenant que sa mère ou son père,—j'oublie lequel,—était mort. Il acheta un billet de London à Halifax et je constatai qu'il lui fallut payer la somme de \$36.60. Je demandai au jeune garçon: "Êtes-vous obligé de payer votre billet à destination d'Halifax vous-même"? Il répondit: "Oui, certainement". Lorsqu'on envoie un soldat d'Halifax suivre des cours d'instruction loin de chez lui, jusqu'à London dans la province d'Ontario, un règlement quelconque devrait certes le dispenser du paiement de la somme de \$36.60 à même la faible rémunération mensuelle qu'il touche, pour retourner chez lui à l'occasion du décès de l'un de ses parents. N'y a-t-il pas de règlements qui couvrent ce cas?

L'hon. M. RALSTON: Il payerait le prix d'un billet simple pour le voyage aller et retour.

M. MacNICOL: Je sais qu'il a payé \$36.60. Je ne sais si cette somme comprend le voyage aller et retour.

L'hon. M. RALSTON: Les soldats paient un billet simple lorsqu'ils vont en permission. Il y a aussi un règlement spécial portant le paiement d'un tiers du prix du billet de simple parcours.

M. MacNICOL: Mais les circonstances sont particulières dans ce cas. Ce soldat était à l'instruction loin de chez lui. Il aurait pu tout aussi bien suivre ces cours en Nouvelle-Ecosse qu'en Ontario, à une grande distance de chez lui. Mais il semble que c'est ainsi qu'on procède par tout le Canada. Dans un cas spécial

de ce genre où le soldat a dû retourner chez lui par suite de la mort d'un des membres de sa famille, on devrait l'aider à retourner chez lui sans payer ou lui accorder un prix de voyage minimum afin qu'il ne se trouve pas dans l'obligation de payer une somme aussi considérable que celle de \$36.60.

L'hon. M. RALSTON: Le prix élevé dont parle l'honorable député est dû à la distance. D'après les règlements, tous les soldats en permission, pour une raison quelconque, ont droit au billet de simple parcours, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas à payer le voyage de retour.

M. GLADSTONE: J'aimerais lire ici une lettre qui a paru dans le numéro du jeudi 30 avril 1942 du *Daily Mercury*, de Guelph. Elle vient d'une unité nettement identifiée en Angleterre, mais les noms des signataires ne sont pas donnés. En voici le texte:

Monsieur le rédacteur,
Daily Mercury, Guelph.

Monsieur,

Nous, soldats de la 16-43e batterie de Guelph, avons appris en lisant un numéro du *Mercury*, reçu avec plaisir, un peu tard, mais vaut mieux tard que jamais, que les présents soldats des 40 jours sont vêtus comme le petit lord Fauntleroy, et portent un uniforme de sortie, rassemblant quelque peu à celui de nos officiers, tandis que nous, pauvres bougres, avons toutes les peines du monde à obtenir une deuxième paire de pantalons réglementaires pour notre uniforme de combat. Nous voudrions connaître la raison de cette pénurie de pantalons pour nous, alors qu'on trouve moyen d'habiller les recrues de cette façon. Nous aimerions fort que le *Daily Mercury* de Guelph nous accorde sa collaboration en publiant cette lettre et en faisant savoir à la population comment on nous habille par comparaison aux soldats qui restent au Canada.

Certes, nous serions très obligés à vous et à votre journal de l'aide qui nous serait fournie en la matière, si vous étiez assez bon de chercher pourquoi nous ne pouvons obtenir plus de vêtements de chez nous. Faites-nous-le donc savoir le plus tôt possible. Voici notre adresse:

Les gars du peloton "C",
16e Batterie,
12e Rég. de campagne,
Armée canadienne outre-mer.
Angleterre, 25 mars A.R.C.

Je serais heureux si le ministre pouvait donner maintenant une réponse.

L'hon. M. RALSTON: C'est la première plainte que j'entends formuler ou que je reçois au sujet de l'uniforme ou du vêtement portés en Angleterre. Il y a moins de deux semaines, j'ai reçu un mot du général McNaughton au sujet de la qualité de l'uniforme de campagne fourni là-bas et qui est de confection canadienne: on fournit aux soldats deux uniformes de campagne. Je ne sais ce que les jeunes gens veulent dire quand ils parlent de difficulté à obtenir un second pantalon. Je suis persuadé que... j'allais dire que quelque chose a glissé...